

AR Prefecture

017-200041614-20260630-2026_06_17-DE
Reçu le 15/07/2026Aunis-
Sud

Imagine la futurité

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONSSéance du mardi 30 juin 2026
DELIBERATION n°2026_06_17COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL DE LA CHARENTE-MARITIME
- DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-six, le trente juin à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Christophe RAULT
En exercice	Présents	Votants	
51	46	49	
Quorum : 26			
Présents / Membres titulaires : RAULT Christophe, GODEAU Thomas (a reçu pouvoir de Emilie YVON), DESCAMPS Anne-Sophie, PEINTRE Angélique, DESILLE Raymond, GABET Steve, VANNELLE Alexandra, PAIN Baptiste, FOLOPPE Christophe, GUILLET Cyril, GAILDRAT Hervé, GAY Gilles, OTRZONSEK Didier, MORANT Marie-France, AUBOYER Jean-Jack, DRAPEAU Myriam, DENECHAUD Olivier, GENDRE Stéphane, BRULE Aude, VILLAIN Florence, BERNARDIN Eric, MAGINOT Pascal, MOUNIER Sabine, BLIN Bruno, MADEUX Samuel, PERRET Nathalie, BERNARD Micheline, TERRIEN Philippe, TRAIN Francis (a reçu pouvoir de Camille NICE), MARLIERE Jocelyne, CADOT Matthieu, MARCHAND Sébastien, DUFATRE Stéphanie, BODET Philippe, RIVÉ Valérie, JOUANNEAU Olivier, MOUEIX Serge, GAROT Jérôme, PETOT Rozenn, BARIT Annabelle, COTTENNEC Philippe, GRIS Pascale, BRUNIER Christian (a reçu pouvoir de Catherine LEGROS), MOREAU Richard, DIOT-BESNIER Brigitte			
Présent/ Membre suppléant : LECOURT Patrick			
Absents : MARCHAND Pierre-François, ROUFFET Laurent			

Secrétaire de Séance : Micheline BERNARD	Auteur de l'acte : Christophe RAULT Président
Convocation envoyée le : 24 juin 2026	Télétransmission en préfecture le : 11 5 JUIL. 2026
Affichage de la convocation le : 24 juin 2026	n°: 017-200041614-20260630-2026_06_17-DE Date de publication sur le site Internet : 12 0 JUIL. 2026

**COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL DE LA CHARENTE-MARITIME –
DESIGNATION DES REPRESENTANTS**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 751-1 du code du commerce qui précise qu'une Commission Départementale d'Aménagement Commercial (C.D.A.C.) statue sur les demandes d'autorisation qui lui sont présentées en vertu des dispositions des articles L. 752-1, L. 752-3 et L. 752-15 du même code,

Vu l'article R. 751-2 du même code qui précise qu'aucun élu de la commune d'implantation ne peut siéger en une autre qualité que celle de représentant de sa commune,

Vu l'article L. 751-2 du même code qui précise que lorsque l'un des élus détient plusieurs mandats mentionnés aux a à g du 1°, il ne siège qu'au titre de l'un de ses mandats. Le cas échéant, le ou les organes délibérants dont il est issu désigne(nt) son remplaçant pour chacun des mandats au titre duquel il peut siéger,

Vu l'arrêté du Préfet de la Charente-Maritime n° SP/2026/55/CDAC du 25 juin 2026 constituant la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (C.D.A.C.) de la Charente-Maritime,

Vu la délibération n°2026-04-04 du Conseil Communautaire du 14 avril 2026 portant élection des Vice-Présidents,

Vu l'arrêté du Président n°2026-A-13 portant délégation de fonctions à Monsieur Baptiste PAIN, Vice-Président en charge du développement économique,

Considérant la composition suivante pour la CDAC de Charente-Maritime :

- Le maire de la commune d'implantation ou son représentant,
- Le président de l'EPCI dont est membre la commune d'implantation ou son représentant,
- Le président du syndicat mixte du SCOT ou son représentant ou à défaut le maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement ou à défaut un membre du conseil départemental,
- Le président du conseil départemental ou son représentant
- Le président du conseil régional ou son représentant
- Un membre représentant les maires au niveau départemental
- Un membre représentant les intercommunalités au niveau départemental,

Considérant l'absence de candidature ou encore la ou les candidatures déposées au bureau communautaire du 9 juin 2026,

Considérant, conformément aux articles L2121-21 par renvoi du L5211-1 du CGCT, la possibilité pour le conseil communautaire de décider de ne pas procéder aux désignations à bulletin secret, à l'unanimité de ses membres,

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président,

Monsieur Baptiste PAIN, Vice-Président en charge du développement économique informe les membres de l'assemblée qu'il incombe donc au Conseil Communautaire de procéder à la désignation d'un représentant en remplacement du Président en cas d'empêchement,

AR Prefecture

017-200041614-20260630-2026_06_17-DE
Reçu le 15/07/2026

Il indique avoir déposé sa candidature lors du bureau communautaire du mardi 9 juin dernier et demande s'il y a d'autres candidatures à enregistrer.

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, conformément aux articles L2121-21 par renvoi du L5211-1 du CGCT, **décide à l'unanimité** de ne pas procéder à un vote à bulletins secrets.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Désigne, pour la durée du mandat, **Monsieur Baspliste PAIN** pour représenter la Communauté de Communes Aunis Sud à la Commission Départementale d'Aménagement Commerciale (C.D.A.C.), en remplacement du Président,
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président en charge du Développement Economique à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
A Surgères,
Le 7 juillet 2026

Le Président

Christophe RAULT



Le secrétaire de séance

Micheline BERNARD

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

AR Prefecture

017-200041614-20260630-2026_06_17-DE
Reçu le 15/07/2026